

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026 -

Sous la présidence de Monsieur Yves KELLER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : **16**

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, SAUNER Monique, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine et GROETZ Damien.

Étaient absents : **3**

Excusés : MEYER Christine, VAYER Emmanuel et ALVES-MULLER Marina

Non excusé : /

Procurations : MEYER Christine a donné procuration à SAUNER Monique
VAYER Emmanuel a donné procuration à KELLER Yves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme Agnès WALDER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 6 juillet 2026
2. Salles : mise à jour des tarifs et du règlement
3. Chasse : habilitation de deux nouveaux partenaires pour le lot 1 « Forst »
4. ONF : convention de mandat pour facturation électronique des recettes issues des ventes de bois
5. Garanties en matière de protection sociale complémentaire : débat obligatoire
6. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
7. Divers
 - Renouvellement de l'adhésion au service juridique mutualisé de la CCS
 - Eau : situation de la ressource
 - Liaison ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT : réunion avec la CEA
 - Projet « Centre Village » - secteur Spechbach-le-Bas
 - Suite de la rénovation de la Salle des fêtes
 - Opération Brioches du 8 au 12 septembre 2026
 - Mobilisation concernant Luppach

1. Procès-verbal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Salles : mise à jour des tarifs et du règlement

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'évolution de la grille tarifaire applicable à la location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs : actualiser les tarifs, simplifier et harmoniser la grille, maintenir un tarif préférentiel pour les habitants et mieux encadrer les conditions de location.

Les tarifs actuellement en vigueur datant de 2020 leur actualisation apparaît nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, notamment des dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments communaux.

La nouvelle grille vise également à simplifier et clarifier les tarifs, en supprimant notamment la distinction entre les locations estivales et hivernales, afin de faciliter leur compréhension et leur gestion.

Un tarif préférentiel pour les habitants est maintenu, afin de favoriser l'accès aux équipements communaux.

Pour les associations communales, il est proposé de mettre en place une tarification horaire, permettant de mieux tenir compte de la durée réelle d'utilisation des salles et de simplifier le calcul des locations.

Afin d'accompagner les associations dans cette évolution, le Maire propose que, pour la première année, la revalorisation des locations soit compensée par une augmentation équivalente de la subvention communale versée en 2027 aux associations concernées. Cette mesure permettra de neutraliser l'impact de la réforme sur leur budget la première année et de leur laisser le temps d'intégrer progressivement cette nouvelle dépense.

Enfin, un système de caution proportionné sera mis en place afin de mieux responsabiliser les utilisateurs et de protéger les équipements communaux en cas de dégradations, avec des montants adaptés au type de location et aux risques encourus.

Parallèlement à la nouvelle grille tarifaire, le Maire propose une mise à jour du règlement de location, afin de mieux préciser les conditions de mise à disposition des salles ainsi que les droits, obligations et responsabilités des locataires particuliers.

Le règlement précise notamment les modalités de réservation, l'utilisation des locaux et du matériel, les états des lieux, les obligations de rangement et de nettoyage, les règles de sécurité et de respect du voisinage, ainsi que les responsabilités en cas de dégradation.

Il définit également les modalités de versement et de restitution de la caution.

Cette évolution vise à harmoniser les pratiques, responsabiliser les locataires et disposer d'un cadre clair et transparent pour chaque location.

Le Maire présente la proposition de mise à jour des tarifs (annexe 1) et du nouveau règlement (annexe 2).

Baptiste BELZUNG demande que la mention suivante soit rajoutée : « le locataire s'engage à respecter les obligations de déclaration et de paiement des droits d'auteurs à la SACEM »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 ;

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/09/2026 (annexe 1) ;

VALIDE le nouveau règlement (annexe 2).

3. Chasse : habilitation de deux nouveaux partenaires pour le lot 1 « Forst »

Le Maire informe que l'Association Cynégétique du FORST sollicite l'accord de la commune pour l'intégration de deux nouveaux partenaires de chasse, Niklaus JENNI et Philipp MARTI, ressortissants suisses.

Les dossiers complets d'habilitation ont été transmis en mairie (permis de chasser à jour...)

M. Jean-Luc ROBISCHUNG, président de l'association, a indiqué que :

- les deux personnes sont déjà connues du groupe : M. JENNI chasse régulièrement dans le Sundgau et M. MARTI est invité depuis plusieurs années,
- les statuts prévoient une année probatoire, permettant de vérifier leur comportement et leur respect de l'éthique et de la déontologie de la chasse.

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 septembre 2023, attribuant le droit de chasse à l'association cynégétique du Forst, pour la période 2024/2033,

Vu la convention de mise en location de la chasse communale du 19 octobre 2023,



Vu la demande à l'association cynégétique du Forst en date du 6 juin 2026,

Vu les pièces justificatives fournies

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'agrément de **M. Niklaus JENNI** en tant que partenaire ;

APPROUVE l'agrément de **M. Philipp MARTI** en tant que partenaire.

4. ONF : convention de mandat pour facturation électronique des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Spechbach est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. Garanties en matière de protection sociale complémentaire : débat obligatoire

Le Maire explique que dans le cadre de la réglementation sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux, le Conseil municipal doit organiser un débat sur les garanties proposées aux agents en matière de santé et de prévoyance.

Ce débat est obligatoire dans les six mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal, conformément au Code général de la fonction publique.

L'objectif est de permettre au Conseil municipal de prendre connaissance des évolutions réglementaires et de définir les grandes orientations de la commune concernant sa participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents.



Il est important de préciser qu'aucun vote sur le fond n'est demandé.

La protection sociale complémentaire couvre :

- **le risque dit « prévoyance »** ou de couverture « maintien de salaire » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.
- **le risque dit « santé »** ou de couverture « complémentaire santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A ce jour, la commune intervient en matière de prévoyance et de santé :

Prévoyance :

La commune a signé une convention de participation avec l'assurance RELYENS (sélectionnée via un groupement d'achats porté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin), le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Elle a fixé sa participation à 45€ brut par mois et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent (fixée selon le grade et le montant du salaire). Dans les faits, la cotisation moyenne est de 38€ par agents.

Santé :

La commune a fixé sa participation à 30€ brut par mois pour les agents qui ont souscrit à un contrat individuel référencé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

6. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Maire explique que la Collectivité Européenne d'Alsace sollicite les communes pour une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Ce fonds permet d'aider les ménages alsaciens en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment en prenant en charge certaines difficultés liées au paiement du loyer ou des factures d'énergie et d'eau.

En 2025, le dispositif a permis d'accompagner plus de 3 500 ménages alsaciens.

La Collectivité Européenne d'Alsace, qui assure l'essentiel du financement du FSL, souhaite aujourd'hui renforcer la mobilisation des communes et des intercommunalités face à l'augmentation des situations de précarité.

Elle propose donc aux communes une contribution volontaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants.

Pour notre commune, cette participation représenterait donc une contribution de 500€

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après échanges, plusieurs réserves ont été exprimées, notamment concernant la traçabilité de l'utilisation des contributions, l'absence de prise en compte de la capacité financière des communes et des actions déjà menées localement en faveur des personnes en situation de précarité, notamment avec le soutien d'associations telles que Caritas.

Le Conseil municipal a également été informé qu'une démarche similaire serait engagée auprès de la Communauté de communes, pouvant entraîner une contribution indirecte supplémentaire pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson », modifiée, et notamment son article 6-3 précisant que les collectivités territoriales autres que le département, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes morales concernées « peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que la participation financière des communes au FSL revêt un caractère facultatif et volontaire, et non une obligation légale,

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention et 16 voix CONTRE) :

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

7. Divers

Renouvellement de l'adhésion au service juridique mutualisé de la Communauté de communes Sundgau

Le Conseil municipal décide de renouveler pour une année l'adhésion de la commune au service juridique mutualisé de la Communauté de Communes du Sundgau.

Ce service permet à la commune de bénéficier de conseils et d'une assistance juridique sur différents sujets liés à la gestion communale (commande publique, urbanisme, subventions, pouvoirs de police, état civil, etc.).

Le service reste gratuit pour la commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de renouvellement avec la Communauté de Communes du Sundgau.

Eau : Situation de la ressource en eau

Le Conseil municipal est informé de la situation toujours tendue de la ressource en eau dans le Sundgau.

Afin de préserver au maximum l'alimentation en eau potable, la commune maintient les mesures de restriction et invite les habitants à limiter les usages non essentiels.

Cette situation nécessite également des mesures à l'échelle de la Communauté de communes Sundgau, qui a notamment dû recourir au citernage pour approvisionner certaines communes du sud du territoire et procéder à la fermeture temporaire de la piscine de Ferrette, particulièrement consommatrice d'eau en période estivale.

Le Conseil municipal souligne ainsi l'importance d'une utilisation responsable de la ressource et de la vigilance collective face aux épisodes de sécheresse.

Liaison ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT : Réunion avec la CEA

Le Maire informe le Conseil municipal avoir repris contact avec Nicolas JANDER, Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Une réunion de travail est programmée le vendredi 9 octobre 2026. Cette rencontre doit permettre d'identifier, avec la CeA, des pistes de travail et des solutions crédibles et réalistes permettant de faire avancer ce dossier.

Projet « Centre Village » – Secteur Spechbach-le-Bas

Dans le cadre de la réflexion visant à améliorer les accès aux différents lieux de vie du quartier de Spechbach-le-Bas, la commune a sollicité un rendez-vous avec l'ADHAUR, qui est prévu le 18 septembre 2026, afin d'échanger sur les possibilités d'aménagement et d'être accompagnée au mieux dans cette réflexion et la prise en compte des enjeux du secteur.

Cette rencontre constitue une première étape permettant de réaliser un état des lieux de l'existant, d'identifier les besoins et d'envisager les différentes pistes d'aménagement pour la suite du projet.

Suite de la rénovation de la Salle des fêtes

Le Conseil municipal décide de poursuivre la réflexion sur la rénovation de la salle des fêtes à travers la constitution d'une commission d'étude. Celle-ci aura pour mission d'identifier les besoins et priorités, d'étudier les différentes solutions énergétiques envisageables et de définir les prochaines étapes, en tenant compte des coûts, des économies potentielles et des possibilités de financement. Elle formulera ensuite des propositions au Conseil municipal pour orienter les futurs investissements.

Opération Brioche du 8 au 12 Septembre

Le Maire rappelle qu'il manque encore quelques bénévoles afin de compléter les équipes et permettre à chacun de participer sur une durée raisonnable. Annaïck se porte volontaire pour renforcer l'organisation.

Mobilisation pour Luppach

Le Maire informe les conseillers municipaux de la mobilisation engagée par plusieurs maires du territoire concernant la situation du SMR et de l'EHPAD de Luppach.

La commune de Spechbach souhaite témoigner de sa solidarité envers les communes et les élus engagés dans cette démarche et apporter son soutien à cette mobilisation.

Il est proposé aux conseillers municipaux présents de signer la pétition de soutien, qui sera remise le lendemain au maire de Sondersdorf, dans le cadre de cette démarche collective.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 22h00

ANNEXE 1 : Nouveaux TARIFS DE LOCATION**SALLE DE SPORT**

	Extérieurs	Locaux
Manifestations professionnelles à but commercial	1 500 €	750 €
Fêtes privées (mariage, repas)	1 000 €	500 €
Manifestations associatives	500 €	250 €
Manifestations caritatives	125 €	75 €
Tournois sportifs 2 jours	600 €	300 €
Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	100 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Extension Salle Rouge

	Extérieurs	Locaux
Manifestations professionnelles à but commercial	1 200 €	600 €
1/3 de la Salle Fêtes privées (mariage, repas)	600 €	300 €
Salle Complete Fêtes privées (mariage, repas)	900 €	450 €
Manifestations associatives	400 €	200 €
Manifestations caritatives	125 €	75 €
Tournois sportifs 2 jours	500 €	250 €
Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	100 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Foyer Bar

	Extérieurs	Locaux
Foyer Bar + Vaisselles	200 €	100 €

SALLE DES MIROIRS

	Extérieurs	Locaux
Location Journalière	150 €	75 €
Location Week End	300 €	150 €
Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	100 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

SALLE DES FETES

	Extérieurs	Locaux
Location Journalière	250 €	125 €
Location Week End	400 €	200 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Tarifs horaires association du Village

	Tarif horaire
Salle Verte	3,00 €
Salle Rouge	2,00 €
Salle Miroirs	1,40 €

Salle des fêtes	1,80 €
Salles Ancienne Ecole	1,20 €
Petite Salle (étage Poly)	1,00 €

ANNEXE 2 : Nouveau REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNE DE SPECHBACH

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Mairie de SPECHBACH
68720 Haut-Rhin



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SALLES COMMUNALES

Ce règlement fixe les conditions d'utilisation des salles communales et les obligations applicables à tout utilisateur.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales de la Commune de Spechbach afin de garantir leur bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne physique ou morale bénéficiant d'une mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le locataire est responsable du respect du présent règlement par l'ensemble des participants à la manifestation.

Article 2 – Les salles communales & Capacité

Le présent règlement concerne les équipements suivants:

Salle	Capacité maximale autorisée
Salle Verte (Salle de Sport)	500 personnes
Salle Rouge (Extension)	250 personnes
Salle des Fêtes	100 personnes
Salle des Miroirs	70 personnes

Attention : Ces capacités ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Le Maire ou son représentant pourra interrompre immédiatement toute manifestation ne respectant pas cette obligation.

Article 3 – Bénéficiaires et Priorités

Les salles sont mises à disposition :

- Des habitants de Spechbach
- Des associations
- Des administrations et organismes publics
- Des établissements scolaires
- Des entreprises lorsque cela est autorisé
- Des collectivités partenaires.
- Des personnes morales ou associations extérieures à la commune

Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

Toutefois, la Commune reste prioritaire pour :

Les manifestations municipales, les élections, les réunions de sécurité ou toute nécessité de service public.

⚠ Le Maire se réserve le droit de refuser une réservation dans l'intérêt général ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 4 – Réservation

Toute demande doit être effectuée auprès de la mairie. Toute réservation devient effective après :

- Validation par la mairie
- Signature de la convention de location
- Remise du ou des Cheque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public
- Remise du ou des chèques de cautions prévues.

Article 5 – Tarifs et cautions

Les tarifs et cautions sont fixés par délibération du Conseil municipal

Cautions	Montant	Périmètre couvert	Exemples de situations concernées
 Cautions dégradations	1 000 €	Bâtiment, locaux, mobilier et équipements fixes	Dégradation des murs, sols, portes, fenêtres, sanitaires, cuisine, appareils électroménagers, tables, chaises, équipements intégrés, etc...
 Cautions ménage	200 €	Nettoyage et remise en état des locaux	Salle insuffisamment nettoyée, sols non lavés, sanitaires sales, déchets laissés sur place, cuisine non nettoyée,...
 Cautions petit matériel	50 €	Petit matériel et équipements mis spécifiquement à disposition	Vaisselle, verres, couverts, plats, ustensiles, petits équipements, accessoires...

Les cautions sont restituées après l'état des lieux de sortie, **sous réserve de l'absence de dégradations et du respect des consignes de nettoyage.**

Article 6 – Assurance

Le locataire doit fournir, avant la remise des clés, **une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la manifestation organisée.**

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou perte , incendie , et dégâts des eaux
- Détérioration de biens appartenant aux organisateurs ou aux participants
- Dommages matériels ou corporels
- Dommages causés aux biens communaux.

Le locataire est invité à vérifier auprès de son assureur que le risque « location de salle » est bien garanti.

Article 7 – Responsabilités

Pendant toute la durée de la location, le locataire est entièrement responsable :

- Des personnes présentes ;
- Des biens mis à disposition ;
- Des installations ;
- Des dommages causés aux tiers.

La Commune décline toute responsabilité concernant les objets personnels (perte, vol, dégradations...)

Le locataire s'engage à respecter les obligations de déclaration et de paiement des droits d'auteurs à la SACEM

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux sera réalisé :

- ☒ Lors de la remise des clés ;
- ☒ Lors de leur restitution.

Le mobilier, la vaisselle et les équipements font l'objet d'un inventaire. Toute anomalie ou dégradation constatée sera portée à la charge du locataire.

Article 9 – Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à :

- Respecter la capacité maximale d'accueil
- Utiliser les équipements conformément à leur destination
- Maintenir les accès et issues de secours dégagés
- Respecter les règles de sécurité applicables.

Il est strictement interdit de :

- Clouer, visser ou percer les murs
- Modifier les installations électriques
- Utiliser des appareils dangereux ou non conformes
- Utiliser des rubans adhésifs ou colles susceptibles d'endommager les murs ou les sols
- Introduire des substances inflammables ou explosives.

Les décorations devront être conformes aux règles de sécurité incendie.

Article 10 – Stationnement

Les véhicules devront stationner exclusivement sur les parkings prévus.

Le stationnement est interdit devant les issues de secours, les accès pompiers et sur les espaces verts.

Article 11 – Chauffage – Climatisation – Électricité

Les réglages des installations techniques sont réservés au personnel communal.

Toute modification est interdite sans autorisation.

Il est interdit :

- De modifier les installations électriques ;
- D'utiliser des appareils très énergivores sans accord préalable.
- De créer des branchements sauvages ;

Toute anomalie devra être signalée immédiatement.

Article 12 – Bruit et respect du voisinage

Le locataire devra veiller à limiter toute nuisance sonore et veillera au respect de la tranquillité publique.

Sont notamment interdits :

- Les attroupements bruyants à l'extérieur
- L'utilisation abusive d'avertisseurs sonores
- La diffusion de musique à un niveau excessif.

À partir de 22 heures, il devra notamment :

- Maintenir les portes et fenêtres fermées
- Limiter le niveau sonore
- Éviter les regroupements bruyants à l'extérieur et les claquements de portières
- Limiter les nuisances lors du départ des invités.

Dans le cadre des repas, bals, mariages, anniversaires ou autres manifestations festives, l'organisateur doit :

- Respecter la réglementation relative aux débits de boissons
- Assurer la surveillance des mineurs présents
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires
- Prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des participants.

L'organisateur est seul responsable du bon déroulement de la manifestation.

Article 15 – Sécurité et incendie

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être respectées.

Il est strictement interdit :

- De fumer ou vapoter dans les bâtiments
- D'obstruer les sorties de secours ou accès pompiers (qui doivent rester libres en permanence) ;
- D'utiliser des artifices, feux d'artifice, fumigènes ou lanternes volantes
- De désactiver les dispositifs de sécurité
- D'allumer des flammes nues sans autorisation
- De dormir dans les locaux sans autorisation du Maire.

Les animaux sont interdits, sauf chiens d'assistance.

Tout incident ou accident devra être signalé immédiatement à la mairie.

Article 16 – Nettoyage et remise en état

Avant son départ, le locataire doit :

- Ranger le mobilier
- Nettoyer les tables, chaises et équipements utilisés
- Balayer et laver les sols si nécessaire
- Vider les poubelles
- Évacuer tous les déchets conformément aux règles de tri en vigueur
- Nettoyer les espaces extérieurs utilisés
- Éteindre les lumières et appareils électriques
- Fermer les portes et fenêtres.

Le local doit être restitué dans l'état où il a été mis à disposition.

IMPORTANT : les déchets ne sont pas pris en charge par la commune. Le locataire est tenu de les emmener avec lui à l'issue de location.

Si le nettoyage est jugé insuffisant, un forfait ménage sera facturé conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal.

Article 17 – Cuisine et équipements

Les cuisines devront être restituées :

- Propres et rangées
- Fours nettoyés
- Réfrigérateurs vidés et nettoyés
- Plans de travail nettoyés

Article 18 – Dégradations

Toute dégradation sera facturée au coût réel de la remise en état.

Les frais seront prélevés sur la caution, sans préjudice d'une facturation complémentaire.

La Commune pourra faire appel à une entreprise spécialisée.

Article 19 – Annulation

Toute annulation devra être signalée dans les meilleurs délais.

Les modalités de remboursement sont celles fixées par la convention de location et les délibérations tarifaires.

Article 20 – Refus de location

La Commune pourra refuser une nouvelle réservation notamment en cas :

- D'impayés ;
- De non-respect du règlement ;
- De dégradations ;
- De nuisances importantes ;
- De comportement inadapté ;
- De fausse déclaration lors de la réservation.

Article 21 – Restitution des clés

Les clés doivent être restituées à la date et selon les modalités fixées par la mairie.

Toute perte ou non-restitution entraînera la facturation des frais de remplacement des serrures ou dispositifs concernés.

Le locataire est responsable des clés et s'interdit toute reproduction.

Article 22 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner

- La retenue totale ou partielle des cautions ;
- La facturation des dommages constatés ;
- D'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 23 – Dispositions finales

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation par le Conseil municipal.

Il pourra être modifié à tout moment par délibération.

Le fait de signer la convention de location vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Signatures

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20____

LE MAIRE	LE LOCATAIRE
Yves KELLER	Nom : _____
Signature et cachet de la commune	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 7 SEPTEMBRE 2026**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 6 juillet 2026
2. Salles : mise à jour des tarifs et du règlement
3. Chasse : habilitation de deux nouveaux partenaires pour le lot 1 « Forst »
4. ONF : convention de mandat pour facturation électronique des recettes issues des ventes de bois
5. Garanties en matière de protection sociale complémentaire : débat obligatoire
6. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
7. Divers
 - Renouvellement de l'adhésion au service juridique mutualisé de la CCS
 - Eau : situation de la ressource
 - Liaison ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT : réunion avec la CEA
 - Projet « Centre Village » - secteur Spechbach-le-Bas
 - Suite de la rénovation de la Salle des fêtes
 - Opération Brioches du 8 au 12 septembre 2026
 - Mobilisation pour Luppach

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KELLER Yves	Maire		
DANGELSER Annaïck	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
SPROESSER Thomas	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
GEISS Agnès	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale	Absente, représentée par Monique SAUNER	
SAUNER Monique	Conseillère municipale		

VAYER Emmanuel	Conseiller municipal	Absent, représenté par Yves KELLER	
FOLTZER-ESTEVEES Anne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
FUTSCH Virginie	Conseillère municipale		
MEYER Thibaut	Conseiller municipal		
DITNER Kevin	Conseiller municipal		
PFLIEGER Jérémy	Conseiller municipal		
HEIM Antoine	Conseiller municipal		
ALVES-MULLER Marina	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
GROETZ Damien	Conseiller municipal		